



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DES VALEURS

Antananarivo, le

02 SEP. 2024

AVIS AU PUBLIC

Service de la Législation et de la Réglementation

N° 489 -MEF/SG/DGD.

N° _____ -MEF/SG/DGD/DLV/SLR/REG.

OBJET : Refonte nouveaux codes additionnels, mise en place du module exonération et du Numéro d'Identification Douanière (NID).

REFERENCES: - Note n°385 2017-MFB/SG/DGD du 22/12/2017
- Note n°M1930-2024/MEF/SG/DGD/DLV/SLR/Reg du 23/07/2024
- Note n°M2627-2024/MEF/SG/DGD/DLV/SLR/Reg du 27/08/2024

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration Douanière a entrepris les actions suivantes et que dorénavant toute demande d'exonération sera soumise à ces nouvelles dispositions.

1. Révision des codes additionnels :

Une mise à jour et une catégorisation arborescente des codes additionnels ont été effectuées. Ces nouveaux codes entreront en vigueur à partir du **01/09/2024** ;

A titre de rappel, la vérification du code additionnel est impérative à chaque étape de la procédure de dédouanement.

Son utilisation peut être justifiée par :

- Une décision de franchise;
- Une Attestation de Destination dûment approuvée légalement ;
- Un certificat d'origine authentique ou toute autre décision légale ou réglementaire.

Les requérants ayant déjà reçu des codes additionnels avant le 01/09/2024, et n'ayant pas encore fait l'objet de déclaration en Douane, doivent se présenter au bureau du Service de la Législation et de la Réglementation (S.L.R), pour l'octroi d'un nouveau code.

2. Mise en place d'un module exonération :

Un module a été développé spécifiquement pour centraliser toutes les demandes de franchise sur la plateforme SYDONIA WORLD;

3. Introduction du Numéro d'Identification Douanière (NID) :

Un Numéro d'Identification Douanière (NID) est désormais nécessaire pour les demandes de franchise, similaire à ceux déjà disposant d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF). Ce NID permettra la soumission des demandes via le module mentionné. Pour obtenir ce NID, les entités concernées doivent faire une demande auprès du Service de la Législation et de la Réglementation (SLR) sur présentation des documents suivants :

- Une carte d'Identité Nationale
- Un certificat de résidence moins de trois (3) mois ou adresse exacte du requérant pour le cas des personnes morales
- Tous les documents d'importation relatifs à la demande.

Le présent avis annule et remplace la note n°385-2017-MFB/SG/DGD du 22/12/2017

Le présent avis sera publié partout où besoin sera.


LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Dr. LANKANA Zafivanona E.

Copie à :

« Pour compte rendu »

- Madame le Ministre de l'Economie et des Finances,
- Monsieur le Secrétaire Général du MEF,